

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Van Marcke, le distributeur exclusif des produits de De Dietrich en Belgique, applique les conditions de vente mentionnées ci-dessous.

1. Sauf convention écrite contraire, toutes les ventes sont soumises aux conditions générales de vente indiquées ci-après. Par le seul fait de placer une commande, de demander une carte bleue Van Marcke ou de réceptionner une livraison, l'acheteur déclare avoir pris connaissance des présentes conditions et les accepter irrévocablement. Par conséquent, elles font partie intégrante de nos contrats. Les conditions générales d'achat propres à l'acheteur sont explicitement exclues. Les conditions particulières d'achat du client ne peuvent en aucun cas être acceptées tacitement.
2. Les offres nous engagent pendant 15 jours seulement à partir de leur date et sous réserve d'une annonce ultérieure de modification du prix de vente. Les prix indiqués s'entendent pour les marchandises enlevées en nos magasins.
Si certaines conditions, telles le lieu de livraison, ne peuvent plus être respectées, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de notre volonté, nous nous réservons le droit de modifier ces conditions. Les conditions modifiées seront communiquées le plus tôt possible, sans que cela puisse entraîner la résiliation du contrat ou une quelconque forme d'indemnisation.
3. Les indications, dimensions, poids et autres informations mentionnées dans nos catalogues, listes de prix, annonces, etc. sont approximatifs. Nous nous réservons le droit de les modifier à tout moment et sans avertissement préalable.
4. La vente n'est conclue qu'après notre acceptation explicite de toutes les conditions ou par sa mise en œuvre.
Un éventuel refus de la commande par nous n'ouvre aucun droit à l'acheteur à une quelconque indemnité.
5. Le délai de livraison indiqué, même en cas de mention d'une échéance, est purement approximatif. Un retard dans la livraison ne peut en aucun cas entraîner l'annulation de la commande, un refus de la livraison ou une quelconque forme d'indemnisation.
6. Les marchandises sont réceptionnées et réputées acceptées dans nos dépôts ou magasins. Sauf conventions contraires, les marchandises voyagent toujours aux frais et aux risques et périls de l'acheteur, quel que soit le moyen de transport ou le transporteur.
7. L'imputation d'une contribution, quelle qu'en soit la nature, dont la facturation à l'acheteur est directement ou indirectement imposée par les autorités ne peut en aucun cas donner lieu à la contestation de la facture.
8. Lorsque le donneur d'ordre demande d'établir une facture au nom d'un tiers, l'acheteur demeurera à tout temps et en toutes circonstances solidairement responsable du respect de tous les engagements résultant de la convention et des présentes conditions générales de vente.
9. La désignation de l'adresse de livraison et du mode de livraison relève de la responsabilité exclusive de l'acheteur. Lorsque à l'endroit indiqué personne n'est présente pour réceptionner les marchandises à la livraison, la livraison sera réputée conforme aux indications figurant sur le bon de commande. La livraison s'effectue devant le chantier ou de l'immeuble indiqué par l'acheteur/le donneur d'ordre dans sa commande.
10. Si des europalettes, des cassettes de radiateurs ou autres emballages sous garantie sont mis en œuvre pour les livraisons, ils seront facturés sauf convention contraire. Ils seront crédités en cas de restitution.
11. Une livraison partielle d'une commande ne peut en aucun cas justifier un refus de paiement des marchandises livrées.
12. Les marchandises ne sont pas échangées ni reprises.
13. L'acheteur doit signaler les vices apparents immédiatement à la livraison.
Sous peine de déchéance de l'action, les vices cachés doivent être signalés dans les huit jours de leur constatation pour les clients professionnels et dans les deux mois pour les consommateurs.
Toute réclamation se fera par courrier recommandé et doit être documentée par la présentation du bon de livraison et de la facture, à défaut de quoi l'acheteur perd ses droits.
14. La garantie relative aux marchandises livrées par le vendeur se limite à la garantie à laquelle le vendeur est impérativement tenu par la loi à l'égard de l'acheteur et le cas échéant par la garantie accordée par le fabricant de la marchandise livrée. La garantie couvre uniquement un défaut de conformité existant au moment de la livraison et à condition que cette marchandise ait été utilisée et installée conformément aux instructions d'utilisation et consignes de montage.
15. Sauf conventions contraires, nos livraisons sont payables au grand comptant, à la livraison ou à l'enlèvement, à l'ordre du vendeur. Tous les frais de recouvrement sont à charge de l'acheteur. Chaque montant demeuré impayé à son échéance produira de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt de 10% l'an à partir de l'échéance. En outre, les montants dus seront majorés de 12 %, avec un minimum de 62 EUR et un maximum de 2.500 EUR, à titre d'indemnité forfaitaire pour les frais administratifs complémentaires qui en résultent.
16. Lorsqu'un délai de paiement est accordé aux termes d'une convention particulière, un supplément de restriction de crédit sera facturé; ce supplément pourra être déduit du montant de la facture en cas de paiement avant l'échéance.
17. En cas de paiement tardif d'une seule facture à une société du Groupe Van Marcke, toutes les autres factures non échues émises à l'égard du client par les autres sociétés du Groupe Van Marcke deviennent exigibles immédiatement et de plein droit, indépendamment des conditions de paiement accordées préalablement et sans mise en demeure préalable.
18. Toute réclamation relative à des factures n'est recevable que si elle est signalée par courrier recommandé dans la huitaine de la réception de la facture.
19. Les marchandises demeurent notre propriété tant que tous les montants dus n'ont pas été intégralement payés et ce sans préjudice du transfert du risque à l'acheteur comme indiqué ci-avant. L'acheteur s'engage à ne pas vendre, installer ou céder les marchandises à des tiers tant qu'elles sont la propriété du vendeur.
20. Sauf convention explicite, le vendeur ne s'occupe pas du placement, ni directement ni indirectement. Tous les problèmes relatifs à l'installation relèvent de la responsabilité exclusive de l'acheteur.
21. Tous les litiges relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Kortrijk (Courtrai), à moins que le vendeur ne préfère d'assigner devant le tribunal du siège ou du domicile du défendeur. Seul le droit belge est applicable.